

Editorial

Les décrets d'application de la loi du 20 juillet 2011 réformant le fonctionnement des SSTI sont parus.

Ils soulèvent de nombreuses questions pratiques pour leur mise en œuvre. L'accélération finale qui a précédé la publication des textes semble devoir conduire à quelques ajustements (de numérotation d'articles par exemple). Des arrêtés sont également attendus et des circulaires en préparation.

Le Cisme, avec ses adhérents, doit prendre la mesure de l'impact des nouvelles dispositions réglementaires afin de proposer, d'ici au 1^{er} juillet, date d'entrée en vigueur des décrets, tous les éléments qui pourront aider les SSTI à opérer les adaptations nécessaires.

Des statuts-types et exemples de règlements intérieurs des instances seront proposés après concertation, des guides seront rédigés en tant que de besoin et des éclaircissements juridiques seront apportés ; vous trouverez les premiers dans ce numéro.

Un vaste chantier s'ouvre. Mais le plan de construction demande encore à être précisé.

La finalisation des cadrages liée à l'application de nombreux articles viendra, entre autres, de la concertation tous azimuts requise à l'intérieur et à l'extérieur des Services.

N'oubliez pas !

26-27 AVRIL 2012
Assemblée générale
du Cisme

Inscrivez-vous
avant le 30 mars

Parution des décrets

Une application suspendue à l'agrément et au CPOM

Préalable à l'agrément et au contrat d'objectifs et de moyens (CPOM), l'élaboration du projet de Service ne dépend que du SSTI.

S'il est difficile de voir immédiatement dans les textes réglementaires publiés le 30 janvier dernier le cadre d'un fonctionnement des SSTI pleinement adapté aux enjeux de prévention et juridiquement sécurisant pour tous les acteurs, les dispositions relatives à l'agrément et au CPOM restent potentiellement la voie des évolutions nécessaires.

Cette voie, en dépit d'un sentiment d'inachevé, doit être explorée avec la préparation accélérée des projets de Service élaborés au sein de la commission médico-technique et validés par le Conseil d'administration. Il appartient aux SSTI de proposer leur analyse des besoins, leurs capacités d'intervention et d'en déduire des priorités d'action a priori.

Les Services en quête de méthode de travail pour construire ce projet de Service pourront se référer aux actes des Journées du Cisme ou synthèses des récents Ateliers du Cisme qui ont eu lieu le 9 février dernier à Valence (voir page 4). Des formations, des conseils et des expériences ont pu être rassemblées pour vous aider dans vos démarches.

Les discussions-négociations autour de l'agrément et du CPOM ont tout intérêt à être nourries par ce travail de fond. Dans le cas contraire, outre les prescriptions du code du travail, les politiques nationales et régionales de l'État et de l'Assurance-maladie risquent de s'appliquer aux SSTI sans une prise en compte suffisante des réalités locales et de l'apport des connaissances par les professionnels de terrain.

De plus, il est à souhaiter que des modalités de concertation et de préparation se mettent en place au niveau local, régional et national pour assurer une cohérence du dispositif. La mise en œuvre du nouveau dispositif législatif et réglementaire requiert énormément de concertation entre des parties prenantes qui reconnaissent et respectent leurs rôles respectifs.

L'État, par sa décision d'agrément et sa signature au contrat d'objectifs et de moyens, jouera un rôle clé pour rendre applicable cette réforme. Mais chacun devra jouer le jeu : SSTI, Carsat, partenaires sociaux, ARS, pour dépasser, sur la base d'un diagnostic partagé, des prescriptions réglementaires qui restent, pour partie, en décalage avec les besoins des risques professionnels, la nature de l'emploi d'aujourd'hui, les capacités d'intervention disponibles et même la vision de partenaires sociaux sur la construction de la santé et du bien-être au travail.

Les acteurs à l'intérieur des SSTI, l'Université, le Conseil national de l'ordre des médecins, le Conseil national de l'ordre des infirmiers, etc., sont d'autres acteurs qui joueront un rôle dans la réussite de l'évolution en cours, notamment en facilitant la formation en quantité et en qualité des professionnels nécessaires au bon fonctionnement des Services interentreprises de santé au travail.

Il appartiendra au réseau des SSTI de rassembler dans les mois à venir les succès et les difficultés de mise en œuvre qui permettront une évaluation de cette réforme.

ACTUALITÉ PROFESSIONNELLE

►► **Financement des examens complémentaires**
Page 3. Quelle prise en charge à l'avenir ?

►► **Retour sur le projet de Service**
Pages 4-5. Composantes et étapes dans l'élaboration du projet de Service.

Retour vers quatre principes directeurs.

Lire aussi

Page 2. Enquête Inpes sur la drogue au travail. Congrès de l'ICOH.

Page 3. Séminaire Préventique.

Page 4. Premiers Ateliers du Cisme à Valence.

VIE DES RÉGIONS

►► **Aquitaine**

Page 6. Asstra à Preventica.

►► **PACA et Corse**

Page 6. Les travaux de Présanse.

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

►► **Commission paritaire nationale de branche**

Page 7. Augmentations collectives 2012. Signature inattendue d'un accord par quatre organisations syndicales.

Lire aussi

Page 7. Prise en charge des frais de déplacement et des frais de repas.

Page 7. Classification des emplois.

MÉDICO-TECHNIQUE

►► **Partenaires de la prévention**

Page 8. Focus sur l'Oppbtp.

►► **Risques psychosociaux**

Page 8. Projet du groupe ASMT-RPS du Cisme.

►► **Fiches médico-professionnelles**

Page 9. Les FMP des métiers du BTP.

►► **Evrest**

Page 10. Un observatoire pour préciser les besoins en Santé au travail.

Page 11. Maillage territorial : l'organisation d'Evrest en région.

►► **Harmonisation des thésaurus en Santé au travail**

Page 12. Enjeux et historique du projet d'harmonisation.

JURIDIQUE

►► **Qu'est-ce qu'un emploi saisonnier ?**

Page 13. Un terme défini autour de la notion de "cycle".

►► **Fiche de prévention des expositions**

Pages 14-15. Contenu, communication et sanctions.